

Décret

Générale

modern

Décret n° 90-143/PR/MI Portant modification du décret n° 90-138/PR/MI portant modification des règles relatives à la détention préventive en cas de poursuites criminelles ou délictuelles contre des policiers de la Force Nationale de Sécurité.

n° 90-143/PR/MI

Ministère Ministère de l'intérieur, des postes et télécommunications	Date de publication 22 décembre 1990
Numéro JO n° 24 du 31/12/1990	Date du numéro 31 décembre 1990

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et Lr/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977

VU le décret n°90-128/PR du 25 novembre 1990 portant nomination des membres du gouvernement

VU la loi n°21/AN/78 du 30 mars 1978 portant Statut de la Force Nationale de Sécurité

VU l'ordonnance n°78-085/PRE/J du 16 novembre 1978 portant réorganisation de la Magistrature et création de la Cour Judiciaire

VU le décret n°90-138/PRE/MI du 10 décembre 1990 portant modification des règles relatives à la détention préventive en cas de poursuites délictuelles contre des Policiers de la Force Nationale de Sécurité

Sur Proposition du Ministre de l'Intérieur des Postes et Télécommunications.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le décret n° 90-138/PR/MI du 10 décembre 1990 est modifié comme suit : Article 2, premier alinéa, au lieu de « ...une ou plusieurs inculpations délictuelles », il y a lieu de lire « ...une ou plusieurs inculpations criminelles ou délictuelles ». Article 4, au lieu de « ... publication selon la procédure d'urgence au journal officiel de la République », il y a lieu de lire « ...publication selon la procédure d'urgence ». Le reste sans changement.

Article 2

Le présent décret sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Fait à Djibouti
le 22 décembre 1990. Par le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON